



NOTE D'INFORMATION

Propriétaires de Saint-Aventin

Saint-Aventin, le 11/03/2024

Service DECLALOC

Nous avons le plaisir de vous informer que la commune de Saint-Aventin a adhéré avec le concours de l'Office du Tourisme Intercommunal à la plateforme **DéclaLoc**.

Cette plateforme permet pour les **nouvelles déclarations** des biens en meublés de tourisme et chambres d'hôtes, de réaliser les démarches en lignes par les propriétaires.

A compter du 11 Mars 2024, les CERFA déclarations de meublés/chambres d'hôtes ne sont plus acceptés.

Vous trouvez ci-après l'Url et ou le QR code du site pour réaliser les déclarations en ligne depuis un ordinateur ou un portable :

Service officiel de
votre mairie

Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?

**DÉCLAREZ
VOTRE ACTIVITÉ**
en ligne

[➤ declaloc.fr](https://www.declaloc.fr)

Déclaration cerfa
meublé de tourisme ou
chambre d'hôtes
depuis chez vous en 5 minutes